



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

SOUS-PRÉFECTURE DE L'ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE
ET DE L'INGÉNIERIE TERRITORIALE

Le 11 MARS 2019

Affaire suivie par Nicolas LELION
☎ : 01 70 56 42 04
✉ : nicolas.lelion@essonne.gouv.fr

COMPTE-RENDU

OBJET	AMÉNAGEMENT DE L'ÉCHANGEUR DE CORBEVILLE : Examen conjoint relatif à la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Orsay et de Saclay
DATE ET LIEU	Le 5 février 2019 à la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau Réunion présidée par Monsieur Abdel-kader GUERZA, Sous-préfet
PARTICIPANTS	Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de l'arrondissement de Palaiseau Monsieur Christian PAGE, Maire de la commune de Saclay Monsieur Jean-Luc CURAT, Adjoint au maire de Saclay en charge de l'urbanisme Monsieur Pierre BERTIAUX, Adjoint au maire d'Orsay en charge de l'urbanisme Monsieur Patrick LE GALL, Directeur Adjoint chargé des projets urbains, CACPS Monsieur Dominique MACE, Directeur foncier, EPAPS Monsieur Antoine DEMOLIENS, Chef de projet, EPAPS Monsieur Harry RAKOTOSON, Unité Territoriale Ouest, Conseil Départemental de l'Essonne Monsieur Ludovic De MIRIBEL, Chargé de mission du Service Territoires, CAIF Madame Céline PLAT, Adjointe au chef de Bureau, DDT/STP Madame Géraldine TREGUER, Mission expertise et projet, DDT/STP Monsieur Nicolas LELION, Chargé de Mission, Sous-Préfecture de l'arrondissement de Palaiseau La Chambre du Commerce et de l'Industrie, absente excusée La Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, absente excusée

Monsieur le Sous-Préfet ouvre la séance et rappelle que l'objet de cette réunion est de recueillir les avis et observations des personnes publiques associées lors de cet examen conjoint sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Saclay et d'Orsay conformément aux articles L.153-54 à 59, R.153-13 et R.153-14 du code de l'urbanisme, préalablement à l'ouverture de l'enquête publique, dans le cadre de la procédure de déclaration d'utilité publique liée au projet d'aménagement de l'échangeur de Corbeville. Monsieur le Sous-Préfet conclue cette introduction en évoquant l'importance de tel projet pour le développement du plateau de Saclay.

Messieurs les Directeur foncier et Chef de projet de l'Établissement Public d'Aménagement Paris-Saclay (EPAPS) présentent le projet d'aménagement du futur échangeur de Corbeville et le replacent dans le

contexte suite aux études effectuées relatives à l'augmentation des flux de circulation. Ces constats ont amené à imaginer un réaménagement des échangeurs d'autant plus nécessaire compte tenu de la création des différentes Zones d'aménagement Concerté. À cet effet, l'EPAPS a demandé à la DIRIF d'être titré maître d'ouvrage via une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage en cours de signature.

Il est rappelé par l'EPAPS que le dossier de déclaration d'utilité publique a été déposé auprès des services de la Sous-préfecture en avril 2018 qu'ainsi certaines évolutions ultérieures à ce dépôt n'ont pas été pris en compte dans le dossier primaire.

L'EPAPS indique que l'échangeur de Corbeville actuel correspond à l'échangeur n°9 de la RN 118, situé sur les communes d'Orsay, de Saclay et de Gif-sur-Yvette. Il permet d'accéder depuis la RN 118 au plateau de Saclay, desservi par la RD 128, qui est un axe majeur de transit et de desserte de la frange sud du plateau de Saclay. Il assure également les échanges avec la RD 446. Messieurs les Directeur foncier et Chef de projet rappellent que les objectifs du projet de réaménagement de l'échangeur de Corbeville et du franchissement de la RN118 sont de garantir la fluidité du trafic à long terme, en tenant compte de l'augmentation des flux liés au développement urbain ; d'améliorer le fonctionnement et la sécurité de l'échangeur ; de faciliter les liens entre les quartiers du plateau, la RN 118 et la vallée pour l'ensemble des modes de transport ; et d'améliorer son intégration urbaine et paysagère. Ils expliquent que le projet consiste à reconfigurer l'échangeur n°9 de Corbeville. Cela prévoit de remplacer l'échangeur actuel constitué de giratoires par un échangeur asymétrique. Cette nouvelle configuration implique la création d'un nouvel ouvrage d'art rétablissant la RD 128 à 2 x 2 voies. La reconfiguration de l'échangeur comprend également le réaménagement des bretelles d'entrée et de sortie :

- Les deux bretelles de sortie passent sous le nouvel ouvrage de franchissement de l'échangeur et forment une boucle de chaque côté de la RN 118 avant de se connecter aux carrefours à feux.
- Les bretelles d'entrée, quel que soit le sens, se connectent directement des carrefours à feux de l'échangeur à la section courante de la RN 118, sans passer sous le nouvel ouvrage de franchissement. Les deux bretelles d'entrée sont limitées à une voie.

La reconfiguration de l'échangeur ne permet pas de connecter la route de Versailles directement sur le nouveau carrefour à feux. Il est alors proposé de connecter cette voirie sur un carrefour de la ZAC du Moulon, à côté de la future gare L18 et TCSP. La bretelle de sortie depuis l'A10, créée le long de la RN118, impacte l'emprise de l'impasse des Mûriers. Cette voirie doit être recréée plus écartée de la RN pour permettre la réalisation des travaux. L'impasse des Mûriers franchit actuellement la RN118 à l'aide d'un passage inférieur sous la RN118. Cet ouvrage existant doit être prolongé de part et d'autre pour permettre la réalisation de la bretelle de sortie depuis A10 côté Est de la RN, et de la bretelle d'entrée vers A10 côté Ouest. Un nouvel accès aux entreprises doit être créé depuis la RD128. Cela implique notamment la mise en place d'un ouvrage de franchissement de la rigole de Corbeville adapté aux poids lourds. Enfin, l'aménagement de pistes cyclables est intégré au projet.

Sur la mise en compatibilité des Plans locaux d'urbanisme, l'EPAPS précisent que bien que l'échangeur de Corbeville se situe sur le territoire de 3 communes, seuls les PLUs d'Orsay et de Saclay sont impactés par une mise en compatibilité.

Concernant le PLU de Saclay, l'EPAPS assure que cette mise en compatibilité ne concerne que les espaces agricoles, aucun espace boisé n'est touché, il s'agit de la zone A du PLU, partie Nord-Ouest de l'échangeur, avec un ajout à l'article A2 du PLU qui concerne les occupations et utilisations des sols soumises à conditions particulières pour les constructions et installations nécessaires au projet d'échangeur sur l'ensemble de la zone.

Monsieur le Maire de Saclay annonce qu'il n'y a aucun problème pour cette mise en compatibilité mais propose d'inscrire cette zone A en « emplacement réservé » pour une plus grande lisibilité du public.

Pour l'EPAPS, il existerait deux possibilités d'inscriptions pour ces terrains autres qu'en zone A pour l'avenir. Par ailleurs, l'EPAPS confirme que le projet n'est pas impacté par la Zone de protection naturelle, agricole et forestière du plateau de Saclay.

Madame l'Adjointe au chef de Bureau des services de la DDT fait remarquer que si l'EPAPS ne connaît pas aujourd'hui l'implantation exacte de l'échangeur, cela va créer une difficulté pour définir l'emplacement réservé dans le PLU parce qu'une fois que l'emplacement réservé défini, il ne sera plus possible d'utiliser les terrains situés à côté de cet emplacement réservé. La DDT conseille dans l'hypothèse où le tracé ne serait

pas encore totalement calé et définitif, d'élargir l'emplacement réservé initialement prévu afin d'anticiper un éventuel décalage du tracé.

Monsieur le Maire de Saclay signale qu'il faudra créer une parcelle ad'hoc et en définir les limites afin de pouvoir l'inscrire dans le PLU de la commune.

Monsieur le Maire de Saclay indique que c'est la raison pour laquelle il a demandé une parcellisation pour créer une parcelle spéciale qui facilitera la création d'un emplacement réservé ultérieur.

Monsieur le Directeur Adjoint chargé des projets urbains pour la CACPS demande si un emplacement réservé doit nécessairement porter sur du parcellaire.

L'EPAPS répond qu'il ne s'agit pas d'un impératif et qu'il peut être identifié facilement une emprise sans pour autant définir de parcelle. Mais si la parcelle définie dans l'emplacement réservé est trop large par rapport au projet d'échangeur, le restant de parcelle sera utilisé pour autre chose. Néanmoins, il peut très bien être défini une parcelle même si cela n'est pas prévu en l'état actuel du projet.

Monsieur le Maire de Saclay soutient que la création d'une parcelle sera obligatoire puisque dans le cadre de la révision à venir de son PLU, il faudra identifier ce terrain précisément.

L'EPAPS rappelle à cette occasion qu'il va y avoir deux procédures qui vont intervenir en parallèle pour la commune de Saclay et sur lesquelles le conseil municipal aura à délibérer le même jour à savoir sur la révision du PLU de la commune et sur la procédure de mise en compatibilité du projet. Par ailleurs, il demande s'il devait définir un emplacement réservé suffisamment large, lui faudrait-il redéfinir la parcelle si jamais le projet s'étend sur moins de surface que prévu.

Monsieur le Maire de Saclay répond que l'identification d'une parcelle est nécessaire dans le cadre de la révision de son PLU qui sera arrêté le 1^{er} juillet 2019. Par conséquent, une réponse est attendue de la part de l'EPAPS pour le 17 juin.

Concernant le PLU de la commune d'Orsay, Monsieur l'Adjoint au maire d'Orsay en charge de l'urbanisme attire l'attention sur le fait qu'à chaque fois que sont réalisés des travaux dans la zone agricole de la commune, des drains sont cassés et que le projet de l'échangeur ne fera pas exception à la règle. Il demande à ce que l'on soit vigilant sur la gestion de l'eau.

Selon l'EPAPS, pour la commune d'Orsay, la mise en comptabilité concerne d'une part, l'autorisation pour les affouillements et exhaussement de sols sur les zones UA, UH, UM, AU et N qui doivent être inférieurs à 1,2 mètre de hauteur et de profondeur par rapport au terrain existant avant travaux et concerner au maximum 10% de l'unité foncière. En l'espèce, pour l'échangeur, afin de constituer les appuis des ponts, il sera nécessaire d'effectuer des affouillements et exhaussements supérieurs à la limite actuelle prévue par le règlement d'urbanisme notamment pour créer les structures de chaussées.

Pour Monsieur l'Adjoint du Maire d'Orsay chargé de l'urbanisme, il n'y a pas de sujet particulier.

D'autre part, l'EPAPS demande une modification sur les espaces boisés classés (EBC) le long de la RN118 au nord pour pouvoir incorporer la bretelle qui permettra de revenir sur Corbeville et au sud, sur les EBC en raison de la création de la bretelle qui partira du Moulon pour aller vers la province et la modification de la route de Versailles qui sera connectée au cœur du Moulon mais qui nécessite la traversée d'un EBC.

Monsieur l'Adjoint du Maire d'Orsay chargé de l'urbanisme explique que les inquiétudes de la commune d'Orsay portent plus sur les modes de réalisation que sur la partie réglementaire du PLU qui ne pose pas de difficultés particulières. Toutefois, la commune rappelle sa vigilance, tout au long de l'avancement du projet sur l'attention apportée à l'insertion urbaine du nouvel échangeur au sein de la ZAC de Corbeville. La commune fait part de son interrogation quant au dimensionnement du mur de soutènement et à son impact sur les nuisances sonores pour le voisinage ; de même que son regret de ne pas disposer de plus de renseignement sur l'impact sonore de la réalisation des deux bretelles.

L'EPAPS répond en indiquant que l'étude acoustique sur le projet de l'échangeur a été effectuée dans le cadre de l'étude d'impact qui a été jointe au dossier de demande de déclaration d'utilité publique du projet

déposé à la Sous-préfecture de l'arrondissement de Palaiseau en mars 2018 et qui sera soumis à l'enquête publique.

Ce que confirme la Sous-préfecture.

La DDT ne fait état d'aucune remarque ou observation particulière si ce n'est qu'il aurait été préférable que le dossier soit plus explicite sur les EBC même s'ils ne sont pas identifiés dans la ZPNAF car ils le sont au SDRIF et il aurait été opportun de le mentionner dans la mise en compatibilité.

Monsieur le Directeur Adjoint chargé des projets urbains pour la CACPS interroge sur l'existence de compensations en terme d'EBC.

L'EPAPS confirme qu'il existe bien des compensations relatives aux EBC à savoir pour 1 EBC impacté, il devra y avoir 1,5 EBC compensés.

La Chambre d'agriculture n'émet aucune observation sur les parties agricoles mais reste attentive à l'impact que pourraient avoir les travaux et la circulation du matériel sur le milieu agricole et notamment sur le chemin dit « de la martinière ».

La commune de Saclay demande ce qu'il en sera de la rigole de Corbeville à savoir si elle sera souterraine ou non.

L'EPAPS explique qu'aujourd'hui la RN118 coupe la rigole en deux et que les associations pour la protection de l'environnement lui ont demandé d'étudier la reconnexion pour une irrigation gravitaire. Le projet prévoit le rétablissement des écoulements naturels en utilisant un ouvrage pour le franchissement de la RN118 par la rigole de Corbeville.

Les participants interrogent la Sous-préfecture sur les suites de cet examen conjoint.

La Sous-préfecture rappelle le déroulement de la procédure dans le cadre de la phase administrative de la future enquête publique. Il est convenu avec l'EPAPS une prochaine réunion pour la mise en place d'un calendrier prévisionnel d'enquête publique.

Puisque sont concernées les mêmes personnes publiques, la Sous-préfecture rappelle également la réunion du 18 février 2019 relative à l'examen conjoint de la mise en compatibilité des PLU d'Orsay et de Saclay pour le projet de la ZAC de Corbeville.

En l'absence de toute autre question ou observation, Monsieur le Sous-Préfet lève la séance.

Le Sous-Préfet,

Abdel-Kader GUERZA